

CONTROLES TECHNIQUES ET AGREMENTS

QU'EST CE QU'UN CONTROLE TECHNIQUE ? UN AGREMENT ?

Les contrôles techniques sont des conventions signées entre le BIPEA et un organisme (Ministère, organisme officiel ou professionnel, ou autre) en vue de l'attribution par ce dernier d'un agrément technique.

Un agrément technique est une approbation octroyée à un laboratoire par cet organisme, pour la reconnaissance de ses activités.

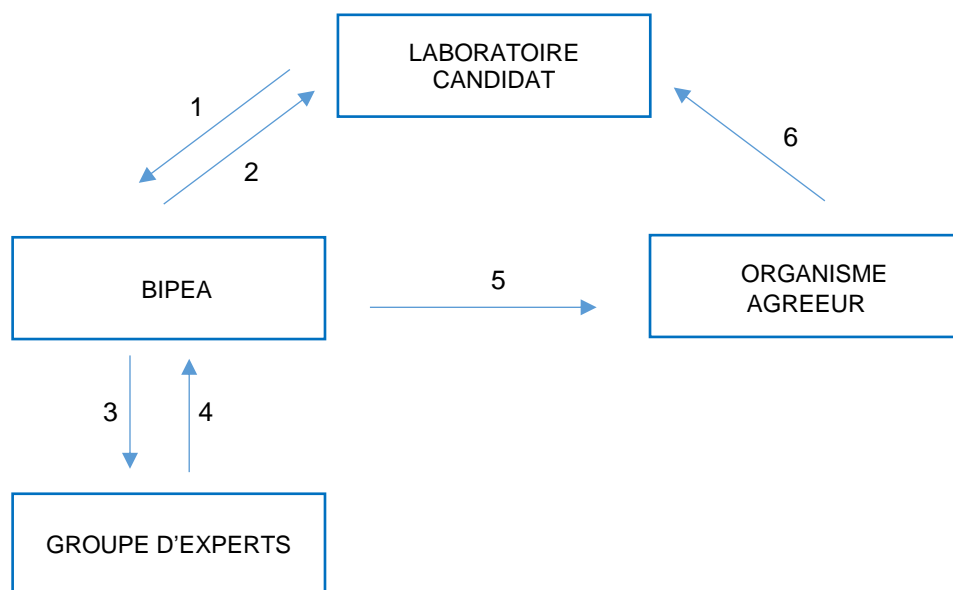
Le BIPEA n'agrée pas et il ne recommande pas de laboratoire. L'organisme agréateur garde la responsabilité de l'agrément, le BIPEA agissant en tant qu'appui technique.

Après étude des résultats par un groupe d'experts, il transmet un avis technique sur chaque laboratoire candidat en se basant sur :

- L'assiduité aux programmes,
- L'évaluation des performances,
- La visite du laboratoire.

Le BIPEA peut apporter une assistance technique aux laboratoires au travers de sessions de formation, de réunions et de questionnaires.

CONTROLES TECHNIQUES : ROLES RESPECTIFS



1. Envoi d'échantillons au laboratoire pour analyses
2. Le laboratoire réalise les analyses et transmet ses résultats
3. Examen des résultats par le groupe d'Experts
4. Le groupe d'Experts transmet ses conclusions au BIPEA
5. Le BIPEA émet un avis technique
6. L'organisme agréateur rend sa décision en octroyant ou non l'agrément.



Le laboratoire candidat :

- Participe aux programmes obligatoires du contrôle technique,
- Accepte la visite du groupe d'experts (issus des adhérents du BIPEA) dans son laboratoire,
- Autorise le BIPEA à présenter de façon anonyme, ses résultats au groupe d'experts,
- Autorise le BIPEA à communiquer l'avis du groupe d'experts à l'organisme délivrant l'agrément.

Le BIPEA :

- Etablit le dossier présenté au groupe d'experts,
- Organise les réunions des experts,
- Transmet l'avis du groupe d'experts à l'organisme délivrant l'agrément.

L'organisme agréeur :

- Juge de la recevabilité du laboratoire candidat,
- Etablit et diffuse la liste des laboratoires agréés.

Pour tout complément d'information concernant les agréments, vous pouvez contacter le service scientifique et technique : contact@bipea.org